

## REGARDS SUR LA CAQ — FICHE TECHNIQUE

# GNL Québec/Énergie Saguenay – Quelles retombées fiscales ?

**COLIN PRATTE**

chercheur associé

**BERTRAND SCHEPPER**

chercheur à l'IRIS

## PROPOSITION

Le 6 juin dernier, le gouvernement Legault a confirmé son appui au projet de pipeline et d'usine de gaz naturel liquéfié (GNL) à Saguenay<sup>1</sup>. Les promoteurs de ce projet de 14 G\$ soutiennent : 1 – qu'il serait plus viable écologiquement que la moyenne des projets du même genre, et 2 – que le projet serait économiquement intéressant et permettrait un retour fiscal non négligeable pour le Québec. Notons que, pour le moment, la communauté scientifique tend à ne pas valider la prétention écologique des promoteurs d'Énergie Saguenay selon qui ce projet générera au moins 7,8 M de tonnes de gaz à effet de serre (GES) chaque année<sup>2</sup>. Ses promoteurs présentent leur projet comme une façon d'enrichir les Québécois-es, et le gouvernement étudie même la possibilité de subventionner cette industrie<sup>3</sup>. Or, peu d'information a été publiée sur la structure fiscale du projet. La présente fiche examine cette structure et interroge la pertinence d'appuyer une entreprise financée par des actionnaires installés dans des paradis fiscaux.

<sup>1</sup> BERGERON, Patrice, « Usine de GNL à Saguenay : La CAQ dissipe les doutes », *La Presse canadienne*, 6 juin 2019.

<sup>2</sup> FILLION, Gérald, « Doit-on faire le projet Énergie Saguenay ? », *Radio-Canada info*, 4 juin 2019, en ligne, [ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173605/projet-energie-saguenay-gerald-fillion-developpement-economique](http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173605/projet-energie-saguenay-gerald-fillion-developpement-economique).

<sup>3</sup> SHIELDS, Alexandre, « GNL Québec demande l'appui financier de l'État », *Le Devoir*, 14 mai 2019.

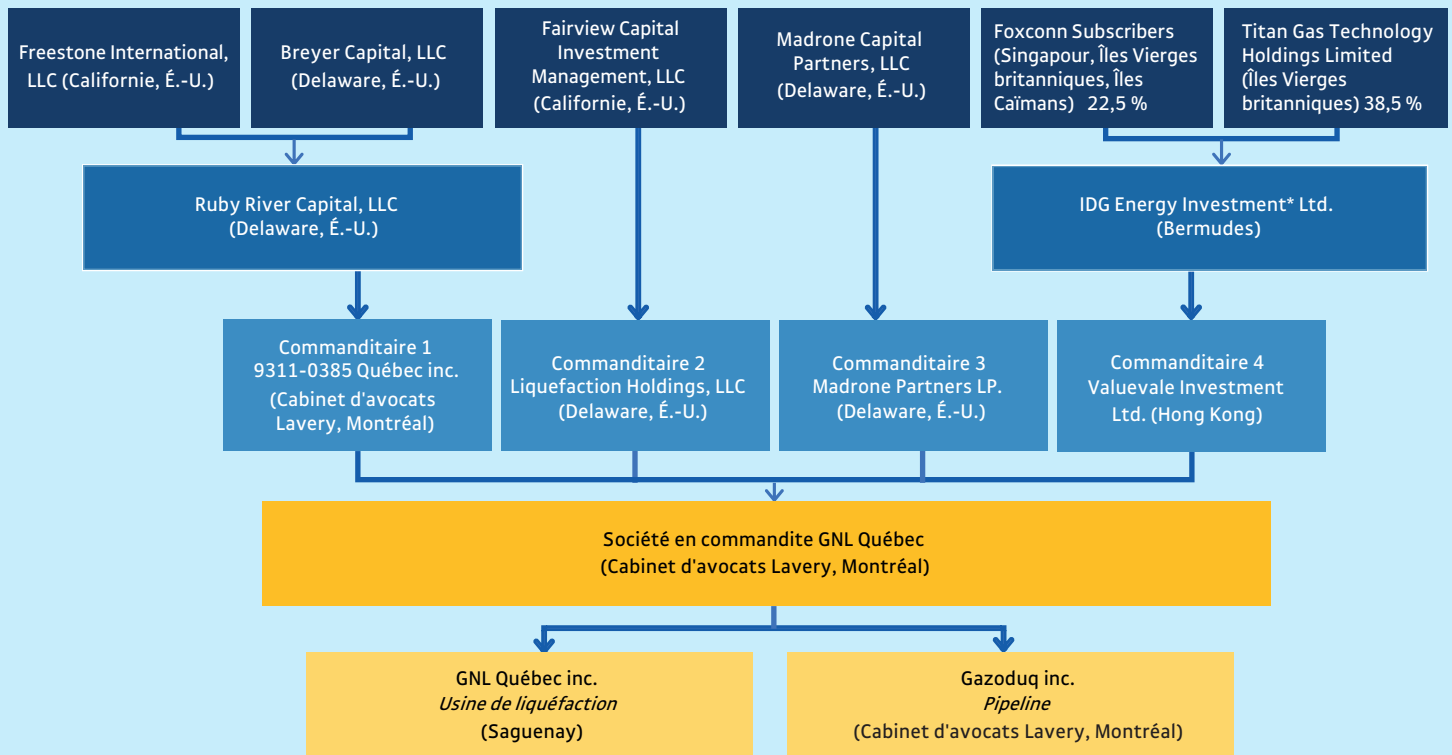
## Faits saillants

- 03** La structure de financement de GNL Québec est construite de sorte à diminuer les retombées fiscales du projet au Québec.
- 10** Les investissements dans le projet GNL Québec/Énergie Saguenay proviennent de sociétés basées dans d'importants paradis fiscaux.
- 11** Le taux d'imposition anticipé des dividendes à verser aux actionnaires est d'environ 5 %, soit beaucoup moins que le taux d'imposition combiné fédéral-provincial des dividendes de 39,9 %.

## Table des matières

Proposition	1
Mise en contexte	2
Impacts anticipés	4
Recommandation	4

## STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GNL QUÉBEC



● Fonds d'investissements      ● Sociétés intermédiaires      ● Sociétés commanditaires

● Société en commandite      ● Sociétés commanditées et récipiendaires de fonds

➔ Transferts de fonds

\* IDG Energy Investment est une société cotée à la Bourse de Hong Kong. Le 39 % restant est détenu par des actionnaires publics.

SOURCES : Registraire des entreprises du Québec, Registraire des entreprises de la Californie, Registraire des entreprises du Delaware, Standard and Poor's, consultés le 28 octobre 2019.

## MISE EN CONTEXTE

### Structure d'entreprise du projet Énergie Saguenay

- 01 Nous examinerons d'emblée la structure d'entreprise du projet Énergie Saguenay pour ensuite présenter les avantages fiscaux du véhicule juridique de la société en commandite centrale à cette structure. Les données proviennent du Registraire des entreprises du Québec (ci-après « REQ »)<sup>4</sup>, de la Californie, ainsi que de la base de données de Standard and Poor's<sup>5</sup>.
- 02 La structure d'Énergie Saguenay comprend deux entités : GNL Québec inc., domiciliée au Saguenay, l'entité responsable des infrastructures de liquéfaction, et Gazoduq inc., domiciliée au 4000-1 Place Ville-Marie, à qui reviendrait la tâche de construction du pipeline. Ces deux entités sont toutes deux des filiales commanditées de la société en commandite GNL Québec, l'entreprise dans laquelle sont injectés les capitaux des différents investisseurs<sup>6</sup>.

- 03 En termes d'imposition, cela signifie que les revenus des entreprises GNL Québec inc. et Gazoduq inc. seront imposés sur leurs gains comme les autres entreprises québécoises. Cependant, nous verrons que les dividendes des actionnaires-commanditaires seront bien moins imposés que si ces entreprises avaient pignon sur rue au Québec ou au Canada.

### Les capitaux du Delaware

- 04 Le principal actionnaire de la société en commandite GNL Québec est une société de portefeuille à numéro (9311 — 0385 Québec inc.), dont le domicile est également à Place Ville-Marie, à l'adresse du cabinet d'avocat Lavery. Cette compagnie à numéro a pour seul actionnaire Ruby River Capital LLC., dont les deux administrateurs sont James F. Illich et James W. Breyer, respectivement associés aux fonds Freestone International et Breyer Capital. L'entité Ruby River Capital LLC est une société domiciliée au Delaware, un État dont la législation permet aux entreprises établies sur son territoire des pratiques d'optimisation et d'évasion fiscale, ce qui amène certains à considérer le Delaware comme une forme de paradis fiscal<sup>7</sup>.

4 Registraire des entreprises du Québec, en ligne, [www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx) (consultée le 5 mai 2019).

5 Capital IQ, en ligne, [www.capitaliq.com/](http://www.capitaliq.com/) (consultée le 24 avril 2019).

6 Une société en commandite privée n'est pas légalement tenue de rendre publique la convention de commanditaires qui régit les relations entre investisseurs. Ainsi, il n'est pas possible de déterminer à quelle hauteur exacte chaque commanditaire participe à la capitalisation du projet.

7 DYRENG, Scott D., Bradley P. LINDSEY et Jacob R. THORNOCK, « Exploring the role Delaware plays as a domestic tax haven », *Journal of Financial Economics*, vol. 108, n° 3, juin 2013, p. 752.

- 05 Outre Ruby River Capital LLC, le REQ affiche deux autres commanditaires établis aux États-Unis, soit Liquefaction Holdings LLC et Madrone Partners LP. Ces deux sociétés renvoient à des fonds d'investissement dont la juridiction d'entreprise est aussi le Delaware<sup>8</sup>. Madrone Capital Partners LLC est un fonds d'investissement privé cofondé par Gregory Penner, actuel président du CA de Walmart et petit-gendre de Sam Walton, fondateur de Walmart<sup>9</sup>. Liquefaction Holdings LLC est pour sa part une filiale d'une firme de gestion de portefeuille du nom de Fairview Capital.

### L'implication de Fairview Capital dans un accident de gaz naturel liquéfié

- 06 Le fonds d'investissement Fairview Capital Investment Management a investi 7,43 % de son portefeuille de 1,9 milliard US \$ dans la société américaine de gaz naturel liquéfié, Cheniere Energy inc. Il s'agit du placement le plus important de Fairview Capital, qui est ce faisant le 12<sup>e</sup> actionnaire en importance de Cheniere Energy<sup>10</sup>. Cheniere Energy opère en Louisiane le Sabine Pass Terminal, le premier terminal d'exportation de GNL de l'histoire des États-Unis, inauguré en 2016. En janvier 2018, une importante fuite de GNL est survenue sur ce terminal. À ce jour, deux réservoirs de liquéfaction sur les cinq qu'opère Cheniere Energy à Sabine Pass demeurent fermés depuis l'incident, sous ordre d'une administration fédérale américaine responsable de la sécurité de la manipulation de matières dangereuses<sup>11</sup>.

### Les capitaux en provenance de Hong Kong

- 07 GNL Québec inc. et Gazoduc inc. sont également commandités par une entreprise du nom de Valuevale Investment<sup>12</sup>, une société basée à Hong Kong, un paradis fiscal<sup>13</sup>. Valuevale Investment est une filiale directe de IDG Energy Investment Ltd, entreprise cotée à la Bourse de Hong Kong et établie aux Bermudes, un autre paradis fiscal reconnu<sup>14</sup>.
- 08 Deux actionnaires principaux se partagent plus de 60 % des parts de IDG Energy Investment Ltd : (1) Titan Gas Technology Holdings Ltd, qui en détient 38,5 % et qui est domicilié aux

Îles Vierges britanniques, également un paradis fiscal<sup>15</sup>, et (2) Foxconn Technology Co. Ltd, qui en possède 22,5 %. Foxconn est une entreprise taïwanaise de production de matériels technologiques, portée à l'attention du monde en 2010 par des reportages relatant les conditions de travail extrêmement difficiles dans ses usines, conditions qui seraient liées au suicide de plusieurs de ses travailleuses et travailleurs<sup>16</sup>. Foxconn subscribers est un diminutif renvoyant à cinq sociétés établies par Foxconn, dont les lieux d'opération sont basés dans des paradis fiscaux tels que Singapour, les Îles Vierges britanniques ou les Îles Caïmans<sup>17</sup>.

### Le régime d'entreprise de la société en commandite

- 09 À partir du début des années 2000, l'établissement de sociétés œuvrant dans les ressources naturelles sous la forme juridique de la société en commandite s'est beaucoup popularisé au Canada. La société en commandite représente un véhicule juridique offrant une grande flexibilité fiscale, surtout puisque l'entité en soi n'est pas un sujet de droit taxable : ce sont plutôt les patrimoines des commanditaires qui sont séparément imposables. Auparavant, le recours à la société en commandite permettait par exemple d'éviter la taxe sur le capital<sup>18</sup>. La flexibilité convoitée de ce véhicule d'investissement réside dans la possibilité pour les commanditaires de se partager directement les déductions fiscales – dépenses, crédits d'impôt, etc. – des activités économiques générées par les sociétés commanditées. À cet effet, une convention de commanditaires prévoit l'allocation de ces bénéfices et charges entre les parties.
- 10 Dans le cas du projet Énergie Saguenay, ce ne serait pas la société en commandite GNL Québec qui serait imposée sur les dividendes de GNL Québec inc. et Gazoduc inc., mais bien chacun des commanditaires individuellement, dont tous sont établis dans des paradis fiscaux. Cela permet de mettre en doute l'affirmation que la société GNL Québec rapportera d'importants revenus fiscaux au pays en dehors des activités de ses deux filiales commanditées.

### Les conventions fiscales signées par le Canada avec Hong Kong et les États-Unis

- 11 Le Canada a signé des conventions fiscales avec les États-Unis et Hong Kong, les deux sources étrangères de capitaux relevées dans le projet Énergie Saguenay. Ces conventions allègent les charges fiscales des investisseurs étrangers. Via la société en commandite GNL Québec, les investisseurs se qualifieront pour un taux de 5 % advenant l'une ou l'autre de ces situations : si les dividendes des commanditaires versés à leurs actionnaires excèdent 500 000 \$ ou que ces actionnaires
- 15 PALAN, Ronen, « Tax Havens and the Commercialization of State Sovereignty », *International Organization*, 2002, vol. 56, n° 1, p. 155.
- 16 Philippe GRANGEREAU, « Suicides à la chaîne chez le géant Foxconn », *Libération*, 3 juin 2010.
- 17 Foxconn subscribers est composée de Foxconn Technology Pte. Ltd; High Tempo International Ltd; World Trade Trading Ltd; Q-Run Holdings Ltd; Q-Run Far East Corporation.
- 18 La taxe sur le capital a été abolie en 2011.

8 California Secretary of State, « LLC Entity Detail », en ligne, [llcbizfile.sos.ca.gov/SI/Search/Detail](http://llcbizfile.sos.ca.gov/SI/Search/Detail) (consultée le 5 mai 2019).

9 WALMART, « Gregory B. Penner », en ligne, [corporate.walmart.com/our-story/leadership/board-of-directors/gregory-penner/](http://corporate.walmart.com/our-story/leadership/board-of-directors/gregory-penner/) (consultée le 15 août 2019).

10 Thomson Reuters Eikon, « Shareholder's Report of Cheniere inc. », accès réservé en ligne, [eikon.thomsonreuters.com/index.html](http://eikon.thomsonreuters.com/index.html) (consultée le 15 juillet 2019).

11 Pipeline and Hazardous Material Safety Administration, *Corrective Action Order*, 8 février 2018, en ligne, [www.phmsa.dot.gov/sites/phmsa.dot.gov/files/docs/news/57286/420183001hcaosabine-pass02082018.pdf](http://www.phmsa.dot.gov/sites/phmsa.dot.gov/files/docs/news/57286/420183001hcaosabine-pass02082018.pdf).

12 Standard and Poor's-Capital IQ, accès réservé en ligne, [www.capitaliq.com/](http://www.capitaliq.com/) (consultée le 24 avril 2019).

13 JOHANNESSEN, Niels et Gabriel ZUCMAN, « The End of Bank Secrecy? An Evaluation of the G20 Tax Haven Crackdown », *American Economic Journal : Economic Policy*, vol. 6, n° 1, 2014, p. 65.

14 *Rapport annuel 2018*, IDG Energy Investment Group Limited, 12 juillet 2018, p. 1, en ligne, [moebius.asia/Documents/company/reports/listedco/listcnews/SEHK/2018/0712/LTN20180712618.pdf](http://moebius.asia/Documents/company/reports/listedco/listcnews/SEHK/2018/0712/LTN20180712618.pdf); PREUSS, Lutz, « Responsibility in Paradise? The Adoption of CSR Tools by Companies Domiciled in Tax Havens », *Journal of Business Ethics*, vol. 110, n° 1, septembre 2012, p. 2.

détiennent au moins 10 % des droits de vote de l'entreprise commanditaire<sup>19</sup>. Cette diminution du taux d'imposition concerne les dividendes que verseront les commanditaires à leur société principale, au moment de rapatrier les bénéfices au pays d'origine des investisseurs. Puisque les entreprises commanditaires sont chacune des filiales détenues à 100 % par une entreprise-actionnaire unique, cette détention remplit le critère du droit de vote minimal de 10 % mentionné plus haut. Ainsi, il est permis de penser qu'à terme, le taux d'imposition des dividendes du projet pour les investisseurs avoisine les 5 %<sup>20</sup>.

- 12 Cette imposition fortement réduite des dividendes s'applique aux investisseurs étrangers bénéficiant d'une convention fiscale avec le Canada. Si les capitaux provenaient d'investisseurs canadiens, le taux d'imposition combiné fédéral-provincial des dividendes aurait été de 39,9 %<sup>21</sup>.

## IMPACTS ANTICIPÉS

- 13 À la lumière de l'étude du cadre fiscal éventuel du projet Énergie Saguenay, il semble que le taux d'imposition des dividendes versés aux différents investisseurs du projet pourrait avoisiner 5 %. Un taux d'imposition aussi bas s'explique par les ententes fiscales bilatérales signées par le Canada avec Hong Kong et les États-Unis. Si les commanditaires avaient été des résidents canadiens, le taux d'imposition aurait plutôt été de 39,9 %. De plus, le régime d'entreprise de la société en commandite n'est pas un sujet de droit taxable et permet une flexibilité dont se prévalent les acteurs pour réduire leurs revenus imposables. À cet effet, la structure juridique privilégiée par les investisseurs permet de se doter de sociétés dans des paradis fiscaux, soit le Delaware, les Bermudes, Hong Kong, les Îles Vierges britanniques, Singapour ainsi que les Îles Caïmans. Ainsi, un projet dont le principal objectif est d'exporter via le Québec du gaz fossile de l'Alberta, considéré comme polluant par plusieurs experts, risque de rapporter moins de retombées fiscales qu'on l'espère à la collectivité.

## RECOMMANDATION

- 14 Des articles de presse rapportaient au printemps dernier que les investisseurs avaient entrepris des démarches de lobbying pour obtenir un soutien des fonds publics<sup>22</sup>. L'ingéniosité fiscale manifeste des acteurs actionnaires d'Énergie Saguenay devrait être prise en compte dans la décision d'accorder ou non des subventions publiques à ce projet, d'autant plus que des crédits d'impôt sont déjà prévus pour cette forme d'investissement au pays<sup>23</sup>. Considérant cette structure, nous recommandons au gouvernement d'éviter d'appuyer ce type de pratiques fiscales, en ne subventionnant pas le projet Énergie Saguenay.

19 KPMG, *Taux des retenues d'impôt des non-résidents vivant dans les pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada*, 31 décembre 2017, p. 7, en ligne, [home.kpmg/content/dam/kpmg/ca/pdf/2018/02/taux-des-retenues-d-impot-des-non-residents-vivant-dans-les-pays-ayant-conclu-une-convention-fiscale-avec.pdf](http://home.kpmg/content/dam/kpmg/ca/pdf/2018/02/taux-des-retenues-d-impot-des-non-residents-vivant-dans-les-pays-ayant-conclu-une-convention-fiscale-avec.pdf); Ministère des finances du Canada, « Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune : article 10.2 », Canada, 21 octobre 2008, en ligne, [www.fin.gc.ca/treaties-conventions/usa\\_-fra.asp](http://www.fin.gc.ca/treaties-conventions/usa_-fra.asp).

20 KPMG, *op. cit.*

21 Centre québécois de formation en fiscalité, *Taux marginaux décomposés fédéral et provincial prévus pour 2018 à l'égard de différents types de revenus*, 6 septembre 2018, p. 1, en ligne, [www.cqff.com/tableaux\\_utiles/paliers\\_imposition\\_2018.pdf](http://www.cqff.com/tableaux_utiles/paliers_imposition_2018.pdf).

22 SHIELDS, Alexandre, *op. cit.*

23 Par exemple, le gouvernement fédéral a voté en 2015 une « déduction pour amortissement accéléré au titre du gaz naturel liquéfié », dont l'objectif envisagé est une « incitation à l'investissement », ayant pour effet d'augmenter de 22 % le taux de déduction admissible à titre de coût d'amortissement pour les infrastructures de liquéfaction de gaz naturel. Source : Ministère des Finances du Canada, « Partie 3 – Description des dépenses fiscales », *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2016*, 23 février 2016, en ligne, [www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2016/taxexp1604-fra.asp](http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2016/taxexp1604-fra.asp).